



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015 SEANCE ORDINAIRE

L'an 2015, le 14 décembre à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

PRESENTS : Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE - Christel MANGEMATIN – Gilles GADESKI – Claudine BEUDET – Chantal MARET-ALEXANDRE – Christophe ALLEXANT – Alain BŒUF – Arnaud MANCA – Franck COUPECHOUX – Emmanuel JINKINS – Stéphanie POULY

ABSENT EXCUSE : Daniel PERROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine SIRI-RACLE

Date de convocation : 07/12/2015

Conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Le compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal des courriers de Mme Nicole LEY et de M. Patrick DEVANNE, démissionnaires.

Il convient de remplacer ces conseillers par des membres de la liste arrivée en seconde position lors des élections municipales de 2014, élus d'office pour siéger au conseil municipal de Saulon-la-Chapelle.

Conformément à la circulaire n° INTA 1405029C du 13 mars 2014, la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer cette qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Ce mandat débute donc dès la vacance du siège sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT pour la démission.

A ce jour, deux autres membres de la liste ont présenté leur démission.

1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ" au SICECO

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de transférer la compétence "distribution publique de gaz" au SICECO. Il s'agit de fournir un rapport annuel de contrôle approfondi de l'activité du concessionnaire GRDF, de recourir à des services d'expertise conséquents.

A l'heure actuelle, GRDF entretient les concessions de la commune, pour laquelle il fournit un rapport annuel et verse une redevance R1 d'un montant de 875 €.

Si la commune décide de transférer la compétence au SICECO, elle perdra la redevance.

Les membres du conseil municipal, pour cette année, ne souhaitent pas transférer la compétence au SICECO.

2. CRÉATION D'UN SYNDICAT UNIQUE GÉRANT LES COMMUNES HORS GRAND DIJON

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu'« il convient de créer un **syndicat unique** dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-Les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Demande à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la

Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

Charge M. le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

3. INTEGRATION DES SITES A LA NOUVELLE CONSULTATION "MARCHE GAZ"

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'environnement de la Nièvre.

Vu la délibération n°2015-07 du 9 février 2015,

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative de la consommation, les contrats de gaz naturel d'une consommation supérieure à 30MWh sont supprimés au 31 décembre 2015.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper cette échéance en s'organisant pour recenser ses besoins et préparer ses marchés en vue de conclure de nouveaux contrats. Cette mission repose sur le respect des règles de la commande publique, ainsi que sur de solides connaissances du secteur de l'énergie.

A cet effet, le SIEEEN s'est associé aux trois autres syndicats de Bourgogne et ont décidé de créer un groupement de commandes d'achats de gaz naturel et services associés dans un premier temps, et d'électricité dans un second temps, qui se veut ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau de la Région.

La commune de Saulon la Chapelle avait d'ailleurs décidé d'adhérer à ce groupement de commande par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015 et d'y intégrer l'ensemble de ses contrats de gaz naturel.

Aujourd'hui, afin de faire face dans les meilleures conditions à la très prochaine disparition des contrats de la commune de Saulon la Chapelle, il semble opportun de les intégrer au groupement de commandes par le SIEEEN.

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'intégrer l'ensemble des contrats listés en annexe à la présente délibération au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, cette intégration et autorise M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution.

3. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement;

Conformément au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saulon la Chapelle figure parmi les communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2016.

Cette enquête nécessite la nomination de deux agents recenseurs.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne les agents recenseurs suivants :

- Madame MONIN Françoise,
- Monsieur JOUVENCEAU Sébastien,

Et fixe leur rémunération telle que ci-dessous :

- 1,13 € par formulaire papier ou internet "feuille logement" rempli
- 1,72 € par formulaire papier ou internet "bulletin individuel" rempli
- une somme forfaitaire de 60 € par agent recenseur pour frais de formation et de déplacement.

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

5. MISE A DISPOSITIONS DE TERRES COMMUNALES

Annule et remplace la délibération n° 2015-37 du 23 juillet 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de mettre à disposition de GAEC LUCOT les terres communales disponibles suivantes:

- la parcelle AL 4, d'une superficie de 16 ares 40, lieudit "Le Pré des Matelots".
- la parcelle AL 8 de 33 ares 60, lieudit "Le Pré des Matelots"

Ces parcelles sont mises à disposition à titre précaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'indemnité d'occupation sera fixée suivant l'indice de fermage en vigueur (charges comprises).

6. ACCES GARE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS DES ABORDS DE LA GARE

Vu la délibération 2015 - 49 du 16 novembre désignant la commune de Saulon-la-Chapelle maître d'ouvrage pour l'aménagement de la gare.

Vu les quatre avants projets présentés par le cabinet BAFU, désigné maître d'œuvre pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet n° 2 pour un montant de 142 000 € H.T. (frais d'étude 6 118,94 € compris)

- définit le plan de financement ci-dessous :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible hors frais d'étude	Pourcentage	Montant de l'aide
PSV	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	136 000	22 %	30 000
AMENDES DE POLICE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	136 000	5,50 %	7 480
Réserve Parlementaire	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	136 000	%	10 000
Communauté de communes du Sud Dijonnais	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée		30 % du reste la charge de la commune	26 556
TOTAL DES AIDES				74 036
Autofinancement du maître d'ouvrage		142 000		67 964

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.

- atteste que l'opération décrite ci-dessus, n'a pas connu de début d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier soit expressément reconnu complet.

7. POINT TRAVAUX

G. GADESKI informe de l'avancement des différents travaux :

- balayage des rues du village représentant 13 km de voiries pour un coût de 375 €, un 2^{ème} passage est prévu au printemps

- résorption des fils nus

- pose du revêtement de sol de la bibliothèque

Au printemps, il est prévu un aménagement du petit muret aux abords de l'aire de jeux qui consistera à enlever le grillage et couvrir le muret avec des lames de bois pour que les parents puissent s'asseoir confortablement afin de surveiller leurs enfants.

La commune a fait l'acquisition de 17 nouvelles illuminations accrochées sur différents poteaux d'éclairage public dans les rues du village pour un montant total de 2 006 €, avec le détail suivant :

Drapeaux bleus : 7 à 90 € pièce, soit 630 €

Rideaux bleus pétillants : 5 à 45,10 € pièce, soit 451 €

Illuminations rondes : 5 à 185 € pièce, soit 925 €

Une réflexion est menée actuellement sur la commune en collaboration avec la MICA pour ralentir et améliorer la circulation à l'entrée de Saulon, côté route de Féney.

Une station de nettoyage et de désinfection a été installée à la salle des fêtes gracieusement par la société LE GOFF qui fournit la mairie en produits d'entretien.

Il a été constaté que le lave-vaisselle était régulièrement bouché dû à une mauvaise utilisation.

Une procédure d'utilisation sera affichée dans la cuisine afin de remédier à ce problème.

C. ALLEXANT informe que les déchets sauvages ont été enlevés par la Communauté de Communes du Sud Dijonnais. Un panneau d'interdiction de dépôts sauvages doit être installé.

Des trous doivent être rebouchés chemin de la Quincenièrè et rue du Levant.

A. BŒUF indique que la fête des sapins aura lieu le 17 janvier à 17 h, une réflexion est menée pour un dépôt en amont sur le terrain communal de la rue de la Gare pour ne pas encombrer les trottoirs.

M. le Maire informe que le projet de la salle de sports est en cours. Une réunion a eu lieu avec la DDT sur le choix de l'emplacement, la communauté de communes commande l'étude de sol sur les terrains de la commune et de M. LUCOT et lance en parallèle un concours d'architecte.

Fin de séance à 21 h